

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00652

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2022DD87- PRESTATION
D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE
DE LA DÉMARCHÉ « ÉCONOMIE CIRCULAIRE » DE SAINT-
ETIENNE MÉTROPOLÉ: RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE
FAISABILITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UN
ÉCOSYSTÈME DU RÉEMPLOI « CITÉ CIRCULAIRE - LOT 2 -
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE
LA CRÉATION D'UN ÉCOSYSTÈME DU RÉEMPLOI- CITÉ
CIRCULAIRE**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un marché public n°2022DD87, a été notifié le 08/04/2022, à la société ESPELIA pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche « économie circulaire » de Saint-Etienne Métropole Lot 1 : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un écosystème du réemploi - cité circulaire »

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché n°2022DD87 notifié à ESPELIA le 08/07/2024, prolongeant la durée initiale du marché de 12 mois et impliquant une modification de la durée d'affermissement des deux tranches optionnelles,

CONSIDERANT l'évolution de la mission et la nécessité d'ajouter une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle, liée à l'étude de faisabilité architecturale de l'implantation de la cité circulaire sur le site de l'AFPA,

CONSIDERANT que ces modifications du contrat doivent faire l'objet d'un avenant n°2,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché D2022DD87 pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche « économie circulaire » de Saint-Etienne Métropole Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un écosystème du réemploi - cité circulaire est conclu avec la société ESPELIA, sise 80 rue Taitbout, 75 009 Paris.

ARTICLE 2

L'avenant n° 2 introduit une évolution de la tranche optionnelle 03 (T003) « accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la cité circulaire » dont la mission est réajustée.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240614-C20240065210

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

L'évolution a pour conséquence une modification de la DPGF mais n'implique aucune modification du montant global du marché.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX